



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

À une séance ordinaire tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillers	Luc Leblanc
	Normand Leroux
	Caroline Vinet
	Diane Dufour-Flynn
	Julie Gratton

EST ABSENTE :

La conseillère	Rosa Borreggine
----------------	-----------------

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général, Jean Beaulieu
Le greffier et directeur des Services juridiques, Jean-François Gauthier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 309-06-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Période de questions du public (article 322 – Loi sur les cités et villes)**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017 ainsi que des séances extraordinaires des 24 mai et 12 juin 2017**
4. **Règlements**
 - 4.1 Adoption - Règlement 222-14-2017 modifiant l'article 322 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Implantation d'un usage ou d'une construction sur un lot dérogoaire
 - 4.2 Avis de motion - Futur règlement SQ-03-05-2017 - les annexes D, E, L et N - Règlement SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement - interdictions de stationner
 - 4.3 Avis de motion - Futur règlement 222-15-2017 - L'exploitation de l'usage « agricole » - Règlement de zonage 222-2008



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

-
- 4.4 Avis de motion - Futur règlement 222-16-2017 - les articles 123 et 129 - Règlement de zonage 222-2008 - Marges de certains bâtiments accessoires annexés
- 4.5 Adoption - Projet de règlement 222-16-2017 modifiant les articles 123 et 129 - Règlement 222-2008 et ses amendements - Marges applicables de certains bâtiments accessoires annexés
- 4.6 Avis de motion - Futur règlement 222-17-2017 - la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel - Règlement de zonage 222-2008
- 4.7 Adoption - Projet de règlement 222-17-2017 modifiant le règlement 222-2008 et ses amendements - Garde de poules pondeuses en milieu résidentiel
- 4.8 Avis de motion - Futur règlement 222-18-2017 - modifiant l'article 297 - Règlement de zonage 222-2008 - Affichage dans la zone CP 256
- 4.9 Adoption - Projet de règlement 222-18-2017 modifiant l'article 297 - Règlement 222-2008 et ses amendements - Dispositions relatives à l'affichage dans la zone CP 256
- 4.10 Avis de motion - Futur règlement 224-01-2017 - l'article 17 - Règlement de construction 224-2008 - Fondations des bâtiments
- 4.11 Adoption - Projet de règlement 224-01-2017 modifiant l'article 17 - Règlement de construction 224-2008 et ses amendements - Fondations des bâtiments
- 4.12 Avis de motion - Futur règlement 258-01-2017 - modifiant l'article 45 - Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 - Garde de poules pondeuses en milieu résidentiel
- 4.13 Adoption - Projet de règlement 258-01-2017 modifiant l'article 45 - Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements - Garde de poules pondeuses en milieu résidentiel
- 4.14 Avis de motion - Futur règlement 258-02-2017 - modifiant les articles 37 et 91 - Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 - déboisement pour la construction ou le prolongement d'une rue
- 4.15 Adoption - Projet de règlement 258-02-2017 modifiant les articles 37 et 91 - Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements - Déboisement pour la construction ou le prolongement d'une rue
- 4.16 Avis de motion - Futur règlement SQ-04-01-2017 - modifiant l'article 54 - Règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques - Personnes autorisées à entreprendre des poursuites pénales

5. Soumissions

- 5.1 Adjudication - Entretien des équipements mécaniques en ventilation d'immeuble (2017-TP-08)

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

5.2 Adjudication - Contrôle qualitatif des matériaux
Travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur diverses rues
et avenues (2017-GE-12)

6. Administration et finances

6.1 Approbation - Liste des chèques émis

6.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil

6.3 Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports – Modification du feu de circulation – Chemin
du Lac-Millette / chemin Jean-Adam

6.4 Acquisition du 105, avenue Saint-Joseph et règlement d'un litige

6.5 Désignation du trésorier - Représentant autorisé auprès de Revenu Québec
et responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec et de
Desjardins

6.6 Autorisation de signature - Contrat de service - Déneigement et déglçage
des infrastructures routières - Ministère des Transports, de la Mobilité
durable et de l'Électrification des transports

7. Sécurité publique

7.1 Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des
incendies au 31 mai 2017

8. Travaux publics et génie

8.1 Travaux de réfection complète de la rue Principale, entre les avenues Filion
et des Seigneurs et sur une partie de l'avenue de la Gare (2017-TP-06) -
Décompte #3

9. Environnement

10. Urbanisme

10.1 Demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation
approuvées - PIIA :

- 12-14, avenue Lafleur Nord - Rénovation
- 60, rue Principale - Rénovation
- 6, rue Léonard - Rénovation
- 4, avenue Filion - Terrasse
- 291, rue Principale - Rénovation
- 154, rue Principale - Aménagement paysager
- 328, rue Principale - Rénovation

10.2 Demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation
refusées - PIIA :

- Rue Principale, lot 3 900 332



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

- 10.3 Demandes de certificats d'autorisation d'affichage approuvées - PIIA :
- 291, rue Principale : « ÔLODGE » (sur poteaux et à plat)
 - 141, rue Principale : « Studio Power Coach » (en projection)
 - 27, avenue de l'Église : « Boutique Bio Terre » (communautaire)
 - 27, avenue de l'Église : « Simplement Vrac » (communautaire)
 - 262, rue Principale, local 31 : « Armonia Médico Esthétique » (à plat)
 - 26, avenue Lafleur Sud : « Clinique Sport Santé » (communautaires)
- 10.4 Demandes de certificats d'autorisation d'affichage refusées - PIIA :
- 129, rue Principale : « Piscines St-Sauveur » (lettrage)
 - 2252, chemin Jean-Adam : « Énergie et cie » (à plat)
 - 328, rue Principale : « Le gars barbu » (lettrage)
- 10.5 Côte Saint-Gabriel Est : S. Marcil entrepreneur général inc.
Lots projetés 6 100 835 à 6 100 837, plans 2017-090
Lotissement et contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 10.6 Demande de dérogation mineure - 1-3, avenue Vital
- 10.7 Demande de dérogation mineure - 45, chemin des Rochers
- 10.8 Demande de dérogation mineure - 35, avenue Louise
- 10.9 291, rue Principale - Exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement
- 10.10 286, rue Principale - Exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement
- 10.11 Dépôt et présentation des statistiques de construction au 31 mai 2017
- 11. Vie communautaire**
- 11.1 Appel de propositions - Service de restauration - Fête nationale du Québec
- 11.2 Emplois étudiants 2017 - Embauche du personnel pour le programme des camps
- 11.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club de soccer FC Boréal
- 12. Ressources humaines**
- 12.1 Autorisation de signature – Convention collective – Syndicat de la fonction publique – Section locale 5041
- 12.2 Conditions de travail des employés cadres pour l'année 2017
- 12.3 Ratification d'embauche d'un mécanicien temporaire
- 13. Correspondance**
- 14. Points nouveaux**



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

15. **Période de questions du public (article 322 – Loi sur les cités et villes)**

16. **Levée de la séance**

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION 310-06-2017

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2017
ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 24 MAI ET 12 JUIN 2017**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017 ainsi que des séances extraordinaires des 24 mai et 12 juin 2017 a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017 ainsi que des séances extraordinaires des 24 mai et 12 juin 2017 soient approuvés, comme déposés.

RÉSOLUTION 311-06-2017

**RÈGLEMENT 222-14-2017
MODIFIANT L'ARTICLE 322
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
IMPLANTATION D'UN USAGE OU D'UNE CONSTRUCTION SUR UN LOT
DÉROGATOIRE**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un usage ou d'une construction sur un lot dérogatoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 15 mai 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-14-2017, modifiant l'article 322 du règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un usage ou d'une construction sur un lot dérogatoire, soit adopté.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION 312-06-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT SQ-03-05-2017
MODIFIANT LES ANNEXES D, E, L ET N
RÈGLEMENT SQ-03-2012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
INTERDICTIONS DE STATIONNER

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro SQ-03-05-2017, modifiant les annexes D, E, L et N du Règlement SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'ajout d'interdictions de stationner et la modification de titres d'annexes.

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

RÉSOLUTION 313-06-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT 222-15-2017
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
EXPLOITATION DE L'USAGE « AGRICOLE »

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-15-2017, modifiant le Règlement de zonage 222-2008, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la nécessité d'avoir un bâtiment principal sur le terrain où est exploité l'usage « agricole » ainsi que les superficies minimales de terrain pour exploiter cet usage.

RÉSOLUTION 314-06-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT 222-16-2017
MODIFIANT LES ARTICLES 123 ET 129
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MARGES DE CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES ANNEXÉS

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-16-2017, modifiant les articles 123 et 129 du Règlement de zonage 222-2008, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la modification des marges applicables à certains bâtiments accessoires annexés.

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION 315-06-2017

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-16-2017
MODIFIANT LES ARTICLES 123 ET 129
RÈGLEMENT 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MARGES APPLICABLES DE CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES ANNEXÉS**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les marges applicables de certains bâtiments accessoires annexés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-16-2017, modifiant les articles 123 et 129 du règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de modifier les marges applicables de certains bâtiments accessoires annexés, soit adopté.

RÉSOLUTION 316-06-2017

**AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT 222-17-2017
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU RÉSIDENTIEL**

Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-17-2017, modifiant le Règlement de zonage 222-2008, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel.

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

RÉSOLUTION 317-06-2017

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-17-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU RÉSIDENTIEL**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite régir la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-17-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de régir la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel, soit adopté.

RÉSOLUTION 318-06-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT 222-18-2017
MODIFIANT L'ARTICLE 297
RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
AFFICHAGE DANS LA ZONE CP 256

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-18-2017, modifiant l'article 297 du Règlement de zonage 222-2008, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne les dispositions relatives à l'affichage pour la zone CP 256.

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

RÉSOLUTION 319-06-2017

PROJET DE RÈGLEMENT 222-18-2017
MODIFIANT L'ARTICLE 297
RÈGLEMENT 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
AFFICHAGE DANS LA ZONE CP 256

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les dispositions relatives à l'affichage pour la zone CP 256;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-18-2017, modifiant l'article 297 du règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'affichage pour la zone CP 256, soit adopté.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION 320-06-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT 224-01-2017
MODIFIANT L'ARTICLE 17
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 ET SES AMENDEMENTS
FONDATEMENTS DES BÂTIMENTS

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 224-01-2017, modifiant l'article 17 du Règlement de construction 224-2008, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne les fondations des bâtiments.

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

RÉSOLUTION 321-06-2017

PROJET DE RÈGLEMENT 224-01-2017
MODIFIANT L'ARTICLE 17
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 ET SES AMENDEMENTS
FONDATEMENTS DES BÂTIMENTS

ATTENDU l'article 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de construction numéro 224-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les dispositions concernant les fondations des bâtiments;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 224-01-2017, modifiant l'article 17 du règlement numéro 224-2008 et ses amendements afin de modifier les dispositions concernant les fondations des bâtiments, soit adopté.

RÉSOLUTION 322-06-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT 258-01-2017
MODIFIANT L'ARTICLE 45
RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009
ET SES AMENDEMENTS
GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 258-01-2017, modifiant l'article 45 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009, sera présenté lors d'une séance subséquente.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

Ce futur règlement concerne les dispositions relatives aux permis de construction pour la garde de poules pondeuses.

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

RÉSOLUTION 323-06-2017

PROJET DE RÈGLEMENT 258-01-2017
MODIFIANT L'ARTICLE 45
RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009
ET SES AMENDEMENTS
GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 19 mai 2009, le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 258-2009;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer la délivrance de permis de construction pour la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 258-01-2017, modifiant l'article 45 du règlement numéro 258-2009 et ses amendements afin de régir la délivrance des permis de construction pour la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel, soit adopté.

RÉSOLUTION 324-06-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT 258-02-2017
MODIFIANT LES ARTICLES 37 ET 91
RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009
ET SES AMENDEMENTS
DÉBOISEMENT POUR LA CONSTRUCTION OU LE PROLONGEMENT D'UNE RUE

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 258-02-2017, modifiant les articles 37 et 91 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne dispositions relatives à l'abattage d'arbres pour la construction ou le prolongement d'une ou de plusieurs rues publiques ou privées

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION 325-06-2017

**PROJET DE RÈGLEMENT 258-02-2017
MODIFIANT LES ARTICLES 37 ET 91
RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009
ET SES AMENDEMENTS
DÉBOISEMENT POUR LA CONSTRUCTION OU LE PROLONGEMENT D'UNE RUE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 19 mai 2009, le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 258-2009;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer l'abattage d'arbres dans le cas de la création ou du prolongement de rues publiques ou privées et établir un tarif distinct pour ces types de travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 258-02-2017, modifiant les articles 37 et 91 du règlement numéro 258-2009 et ses amendements afin d'encadrer l'abattage d'arbres dans le cas de la création ou le prolongement de rues publiques ou privées et d'établir un tarif distinct pour ces types de travaux, soit adopté.

RÉSOLUTION 326-06-2017

**AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT SQ-04-01-2017
MODIFIANT L'ARTICLE 54
RÈGLEMENT SQ-04-2012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES
NUISANCES ET L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES
PERSONNES AUTORISÉES À ENTREPRENDRE DES POURSUITES PÉNALES**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro SQ-04-01-2017, modifiant l'article 54 du Règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne les personnes autorisées à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil aux fins de la présente séance.

RÉSOLUTION 327-06-2017

**ADJUDICATION
ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES EN VENTILATION D'IMMEUBLE
(2017-TP-08)**

ATTENDU l'ouverture des soumissions du 13 juin 2017 pour l'entretien des équipements mécaniques en ventilation d'immeubles (2017-TP-08);



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre soumissions présentées par :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Montant</u> <u>(incluant les taxes)</u>
Ventilex Inc.	16 815,10 \$
Les Industries Garanties Ltée	20 258,60 \$
Ventilabec Inc.	20 425,31 \$
Les Spécialistes AVA Inc.	38 372,91 \$

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 16 juin 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, pour un montant de 16 815,10 \$ incluant les taxes, présentée par Ventilex Inc., 348, boulevard Industriel, Saint-Eustache (Québec) J7R 5R4, pour l'entretien des équipements mécaniques en ventilation d'immeubles (2017-TP-08), soit acceptée.

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2017 et que les sommes soient prévues au budget 2018.

RÉSOLUTION 328-06-2017

ADJUDICATION
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉE SUR
DIVERSES RUES ET AVENUES (2017-GE-12)

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques en date du 15 juin 2017 concernant des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur diverses rues et avenues (2017-GE-12);

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission présentée par :

<u>Nom du soumissionnaire</u>
Solmatech inc.

ATTENDU l'analyse du comité de sélection des soumissions reçues;

ATTENDU le rapport au conseil du secrétaire du comité de sélection en date du 19 juin 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le mandat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur diverses rues et avenues soit adjugé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Solmatech inc., pour un montant de 97 971,31 \$

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 449-11-2016.

RÉSOLUTION 329-06-2017

APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 14 juin 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 46378 à 46710) pour la période du 11 mai au 14 juin 2017, au montant de 2 695 746,61 \$, soit acceptée.

RÉSOLUTION 330-06-2017

AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<u>Activités</u>	<u>Date et lieu</u>	<u>Coût/ personne</u>	<u>Membre</u>	<u>Total</u>
35 ^e tournoi du maire Ville de Sainte-Marguerite- du-Lac-Masson	17 août 2017 Club de golf de la Vallée de Ste-Adèle	89,00 \$	Jacques Gariépy	89,00 \$
19 ^e tournoi de golf Société canadienne de la sclérose en plaques – section Laurentides	23 août 2017 Club de golf de Piedmont	165,00 \$	Jacques Gariépy	165,00 \$

RÉSOLUTION 331-06-2017

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET
DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
MODIFICATION DU FEU DE CIRCULATION
CHEMIN DU LAC-MILLETTE / CHEMIN JEAN-ADAM**

ATTENDU la demande formulée par des citoyens d'ajouter une flèche de virage à droite au feu de circulation sur le chemin du Lac-Millette, direction Piedmont, sur le chemin Jean-Adam, direction Montréal;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

ATTENDU la recommandation formulée par la commission des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE le feu de circulation à cette intersection est de juridiction provinciale;

ATTENDU le nombre important de commerces et l'ajout d'une succursale de la Société des alcools du Québec dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'ajout d'une flèche de virage à droite sur le chemin Jean-Adam, direction Montréal, à partir du chemin du Lac-Millette, direction Piedmont, améliorerait la fluidité de la circulation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de modifier le feu de circulation afin d'ajouter une flèche de virage à droite sur le chemin Jean-Adam, direction Montréal, à partir du chemin du Lac-Millette, direction Piedmont.

RÉSOLUTION 332-06-2017

ACQUISITION DU 105, AVENUE SAINT-JOSEPH ET RÈGLEMENT D'UN LITIGE

ATTENDU les demandes de certificat d'autorisation de démolition et de construction déposées par le propriétaire du 105, avenue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a constaté la présence d'un risque de sinistre sur cette propriété causé notamment par l'apport d'eau provenant de l'égout pluvial;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme refuse de délivrer le permis de construction en fonction des articles 6 et 7 de la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU l'avis obtenu du Service d'assistance juridique de notre assureur La Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU l'avis de réclamation au montant de 133 810,33 \$;

ATTENDU les discussions entre les parties et la Mutuelle des municipalités du Québec, assureur de la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte qu'un règlement du litige intervienne selon les modalités suivantes :

Acquisition de l'immeuble

- La Ville acquiert la propriété du 105, avenue Saint-Joseph pour un montant de 35 000 \$;
- Me Françoise Major, notaire est mandatée pour préparer l'acte d'acquisition du lot 2 314 045;
- Le maire ainsi que le greffier et directeur des Services juridiques sont autorisés à signer l'acte d'acquisition au nom de la Ville de Saint-Sauveur;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

Dommages réclamés

À la suite du refus du Service de l'urbanisme de délivrer un permis de construction pour une nouvelle propriété au 105, avenue Saint-Joseph en application des articles 6 et 7 de la Loi sur la sécurité civile :

- La Ville de Saint-Sauveur est autorisée à verser un montant de 5 000 \$ à M. Michel Legault;
- La Mutuelle des municipalités du Québec est autorisée à verser un montant de 30 000 \$ à M. Michel Legault;

Quittance

- Ce règlement du litige est conditionnel à l'acceptation des modalités par M. Michel Legault et l'obtention de toutes les quittances requises.

Démolition

- Le Service des travaux publics et génie est autorisé à faire procéder aux travaux de démolition de la propriété située au 105, avenue Saint-Joseph et à la remise en état du terrain;

QUE toutes les sommes requises pour le règlement de ce litige, la démolition et la remise en état du terrain soient prises à même l'excédent accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 333-06-2017

**DÉSIGNATION DU TRÉSORIER
REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC ET RESPONSABLE
DES SERVICES ÉLECTRONIQUES AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC ET DE
DESJARDINS**

ATTENDU le récent changement de trésorier ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur doit avoir un représentant autorisé à communiquer avec Revenu Québec pour divers volets financiers et fiscaux ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur doit avoir un responsable des services électroniques de Revenu Québec pour gérer les droits d'accès des utilisateurs de la Ville de Saint-Sauveur pour les services électroniques du gouvernement du Québec ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur doit avoir un administrateur principal pour gérer les affaires bancaires de la Ville de Saint-Sauveur sur le site web AccèsD Affaires de Desjardins ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

DE désigner le trésorier, M. Jean-François Denis, à titre de représentant autorisé et de responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec et, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, de désigner le directeur général.

DE désigner le trésorier, M. Jean-François Denis, à titre d'administrateur principal des comptes bancaires de la Ville sur le site Web AccèsD Affaires de Desjardins et, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, de désigner le directeur général.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION 334-06-2017

**AUTORISATION DE SIGNATURE
CONTRAT DE SERVICE – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

ATTENDU l'échéance du contrat d'entretien d'hiver entre la Ville de Saint-Sauveur et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU le nouveau contrat de service proposé par le Ministère afin de couvrir la période du 29 octobre 2017 au 14 avril 2018;

ATTENDU QUE la Ville verra à effectuer le déneigement et le déglacage d'infrastructures routières appartenant au Ministère;

ATTENDU QUE le Ministère versera un montant d'argent à la Ville selon les modalités du contrat de service, lequel est estimé à 102 000 \$ pour l'année 2017-2018;

ATTENDU QUE le contrat de service peut être renouvelé à deux occasions;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer au nom de la Ville de Saint-Sauveur le contrat de service numéro 8807-17-4932 concernant le déneigement et déglacage des infrastructures routières avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE le directeur général soit également autorisé à signer les renouvellements du contrat de service pour les années 2018-2019 et 2019-2020, le cas échéant.

RÉSOLUTION 335-06-2017

**STATISTIQUES DES INTERVENTIONS
SERVICE DES INCENDIES – DÉPÔT**

Monsieur Normand Leroux présente les statistiques des interventions du Service des incendies au courant du mois de mai 2017;

ATTENDU QU'il y a eu 29 interventions dont, entre autres, 3 entraides, 1 inondation, 1 feu de rebuts (poubelle, conteneur), 1 feu de véhicule (auto, camion, avion, train), 1 feu de cheminée, 2 feux à ciel ouvert, 1 feu installation électrique HQ, 5 senteurs de fumée apparente, 1 senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre), 4 systèmes d'alarme en opération, 1 système de gicleurs en opération, 3 alarmes annulées, 1 accident routier, 2 branches ou arbres sur fils électriques, 2 fils électriques dans la rue;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2017.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION 336-06-2017

TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LES AVENUES FILION ET DES SEIGNEURS ET SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA GARE (2017-TP-06) - DÉCOMPTE #3

ATTENDU la résolution 080-02-2017, à la suite de la demande de soumissions publiques 2017-TP-06, acceptant la soumission de la firme 9200-2088 Québec Inc. (Duroking construction) au montant de 1 784 001,89 \$ pour les travaux de réfection complète de la rue Principale, entre les avenues Filion et des Seigneurs et sur une partie de l'avenue de la Gare;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 16 juin 2017 du directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 448-11-2016;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénieur-conseil recommande le paiement du décompte numéro 3;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer à 9200-2088 Québec Inc. (Duroking construction) la somme de 545 521,69 \$, taxes incluses et tenant compte d'une retenue de 10 %, selon le décompte progressif numéro 3, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 448-11-2016.

RÉSOLUTION 337-06-2017

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION APPROUVÉES
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis et de certificats;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à ces demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 juin 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :



**Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30**

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Conditions
12-14, avenue Lafleur Nord	Rénovation résidentielle 2017-088	Sans objet
60, rue Principale	Rénovation commerciale 2017-089	Sans objet
6, rue Léonard	Construction d'un garage isolé 2017-082	Sans objet
4, avenue Filion	Terrasse commerciale 2017-093	Sans objet
291, rue Principale	Rénovation commerciale 2017-075	Sans objet
154, rue Principale	Aménagement paysager 2017-076	La portion de clôture proposée à l'avant (vers la rue Principale) doit être remplacée par la continuité de la haie.
328, rue Principale	Rénovation commerciale 2017-095	Sans objet

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.

RÉSOLUTION 338-06-2017

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION REFUSÉES
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis et de certificats;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à ces demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 juin 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété suivante, et ce, aux motifs énumérés :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Motifs
Rue Principale, lot 3 900 332	Nouvelle construction 2017-087	La construction ne reflète pas le caractère du milieu bâti dans son échelle, ses lignes et ses angles et ne s'intègre pas harmonieusement à son environnement. Le gabarit proposé ne s'apparente pas au gabarit moyen des constructions traditionnelles villageoises de Saint-Sauveur.

--	--



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION 339-06-2017

**DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION D'AFFICHAGE APPROUVÉES
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de certificats;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à ces demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 juin 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de certificats d'autorisation d'affichage pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Conditions
ÔLODGE 291, rue Principale	Enseignes sur poteau et à plat 2017-079	Sans objet
Studio Power Coach 141, rue Principale	Enseigne en projection 2017-083	Sans objet
Boutique Bio Terre 27, avenue de l'Église	Enseigne communautaire 2017-0097	Sans objet
Simplement Vrac 27, avenue de l'Église	Enseigne communautaire 2017-098	Sans objet
Armonia Médico Esthétique 262, rue Principale, local 31	Enseigne à plat 2017-100	La dimension de l'enseigne proposée doit être identique à celle des enseignes déjà installées.
Clinique Sport Santé 26, avenue Lafleur Sud	Enseignes communautaires 2017-099	La police de caractère de l'enseigne "massothérapie" doit être moins massive. L'enseigne du numéro de téléphone doit être sur un fond blanc comme les autres enseignes de la structure.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.

RÉSOLUTION 340-06-2017

**DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION D'AFFICHAGE REFUSÉES
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de certificats;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à ces demandes;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 juin 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien aux demandes de certificats d'autorisation d'affichage pour les propriétés suivantes, et ce, aux motifs énumérés :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Motifs
Piscine St-Sauveur 129, rue Principale	Lettrage sur vitrine 2017-077	Le 20 % autorisé pour les inscriptions est surchargé. En effet, il y a un trop grand nombre d'items indiqués sur chacune des vitrines et sur trop de vitrines. Il n'y a pas d'harmonisation, le lettrage étant de dimensions et styles différents.
Énergie et cie 2252, chemin Jean-Adam	Enseigne à plat 2017-092	L'enseigne ne s'intègre pas au bâtiment par son emplacement et son mode d'installation.
Le Gars barbu 328, rue Principale	Lettrage sur vitrine 2017-096	Le 20 % autorisé pour les inscriptions est surchargé. En effet, il y a un trop grand nombre d'items indiqués sur chacune des vitrines et sur trop de vitrines. Il n'y a pas d'harmonisation, le lettrage étant de dimensions et styles différents.

RÉSOLUTION 341-06-2017

CÔTE SAINT-GABRIEL EST
LOTS PROJETÉS 6 100 835 À 6 100 837, PLANS 2017-090
S. MARCIL ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION POUR PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots projetés 6 100 835 à 6 100 837, situés sur la côte Saint-Gabriel Est.

QUE le conseil accepte de prendre la contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements.

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

1-3, AVENUE VITAL
DÉROGATION MINEURE

Après la période de questions sur cette demande de dérogation mineure, les membres du conseil décident de retirer ce point de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 342-06-2017

45, CHEMIN DES ROCHERS
DÉROGATION MINEURE

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du deuxième logement ont été effectués sans permis;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure visant à rendre conforme l'habitation bifamiliale superposée construite sur un terrain ayant une superficie de moins 5 000 m² à moins de 300 m d'un lac, pour la propriété du 45, chemin des Rochers et située dans la zone HV 119, au motif que les travaux qui ont rendu la propriété non conforme ont été réalisés sans permis.

RÉSOLUTION 343-06-2017

35, AVENUE LOUISE
DÉROGATION MINEURE

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le projet peut être réalisé de façon conforme à la réglementation en vigueur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure visant l'implantation d'une piscine creusée et d'un gazebo en cours avant secondaire, pour la propriété du 35, avenue Louise et située dans la zone H 314, au motif que l'application de la réglementation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire.

RÉSOLUTION 344-06-2017

291, RUE PRINCIPALE
EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE l'article 149 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements prévoit qu'une demande peut être formulée au conseil municipal afin d'être exempté de fournir des cases de stationnement hors rue exigées par le règlement;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le conseil municipal accepte la demande d'exemption, une somme d'argent doit être versée selon le nombre de cases de stationnement qui fait l'objet de l'exemption;

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du 291, rue Principale qui souhaite être exempté de fournir une case de stationnement sur un total de six requises, selon les superficies et des usages du bâtiment prévus par le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le bâtiment sera occupé par le futur commerce ÔLODGE;

ATTENDU la recommandation de la Commission d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte d'exempter le propriétaire du 291, rue Principale de l'obligation de fournir une case de stationnement sur un total de six requises, selon les superficies et les usages du bâtiment prévus par le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

QUE cette exemption soit conditionnelle au versement d'une somme de 5 000 \$, comme prévu par l'article 149 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE cette somme de 5 000 \$ soit versée au Fonds pour l'achat ou l'aménagement d'immeubles pour le stationnement hors rue.

RÉSOLUTION 345-06-2017

286, RUE PRINCIPALE
EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE l'article 149 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements prévoit qu'une demande peut être formulée au conseil municipal afin d'être exempté de fournir des cases de stationnement hors rue exigées par le règlement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le conseil municipal accepte la demande d'exemption, une somme d'argent doit être versée selon le nombre de cases de stationnement qui fait l'objet de l'exemption;

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du 286, rue Principale qui souhaite être exempté de fournir six cases de stationnement sur un total de 19 requises, selon les superficies et des usages du bâtiment prévus par le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU la construction d'un futur bâtiment commercial qui sera notamment occupé par l'agence immobilière RE/MAX Laurentides;

ATTENDU la recommandation de la Commission d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte d'exempter le propriétaire du 286, rue Principale de l'obligation de fournir six cases de stationnement sur un total de 19 requises, selon les superficies et les usages du bâtiment prévus par le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

QUE cette exemption soit conditionnelle au versement d'une somme de 30 500 \$, comme prévu par l'article 149 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE cette somme de 30 500 \$ soit versée au Fonds pour l'achat ou l'aménagement d'immeubles pour le stationnement hors rue.

RÉSOLUTION 346-06-2017

STATISTIQUES DE CONSTRUCTION – DÉPÔT

ATTENDU la présentation des statistiques de permis pour le mois de mai 2017 par monsieur le conseiller Luc Leblanc;

ATTENDU QU'au mois de mai 2017, il y a eu 140 permis de délivrés pour un total de 5 326 624 \$, comparativement à 136 permis et 4 244 300 \$ pour le mois de mai 2016, soit un total à date pour l'année 2017 de 13 673 324 \$ comparativement à 9 468 000,00 \$ pour la même période en 2016. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en mai 2017 est de 7, soit un total à date de 24 pour l'année, comparativement à 20 en 2016 et 26 en 2015 à la même période;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques de construction du Service de l'urbanisme pour le mois de mai 2017.

RÉSOLUTION 347-06-2017

**APPEL DE PROPOSITIONS
SERVICE DE RESTAURATION
FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'un appel de propositions a été envoyé par courriel à tous les restaurateurs de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE cet appel de propositions a également paru dans le journal Accès, Le journal des Pays-d'en-Haut, le 22 mars dernier;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire à déposer sa candidature est le Le Saint-Sau, pub gourmand, ayant pignon sur rue au 236, rue Principale à Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE Le Saint-Sau, pub gourmand, répond aux exigences du devis;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de service de restauration déposée par Le Saint-Sau, pub gourmand pendant les festivités de la Fête nationale du Québec dans le parc Georges-Filion.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION 348-06-2017

EMPLOIS ÉTUDIANTS 2017
EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE PROGRAMME DES CAMPS

ATTENDU QU'il y avait toujours un poste d'accompagnateur à combler;

ATTENDU QU'une accompagnatrice a retiré sa candidature et qu'il y avait lieu de la remplacer;

ATTENDU QU'il y avait lieu de procéder aux choix de quatre aspirants-animateurs pour compléter l'équipe du programme des camps 2017;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

D'accepter l'embauche du personnel désigné sur la liste ci-dessous:

- Adéline Dion - Accompagnatrice
- Marie-Laurence Massé - Accompagnatrice
- Nathan Genot-Pichon - Aspirant-animateur
- Capucine Leroux - Aspirante-animatrice
- Maude Marquis - Aspirante-animatrice
- Sophie Ritchie - Aspirante-animatrice

RÉSOLUTION 349-06-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

ATTENDU QUE les villes et la municipalité membres du Club de soccer FC Boréal ont demandé une révision du protocole avant la fin de l'année 2016;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres se sont tenues pour discuter des changements au protocole;

ATTENDU les changements au sein du conseil d'administration du Club de soccer FC Boréal;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente avec le club de soccer FC Boréal au nom de la Ville de Saint-Sauveur.

RÉSOLUTION 350-06-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE
CONVENTION COLLECTIVE
SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 5041

ATTENDU l'échéance de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus de la Ville de Saint-Sauveur (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5041) en date du 31 décembre 2016;

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

ATTENDU la présentation au conseil municipal le 29 mai 2017, concernant le renouvellement de la convention collective;

ATTENDU l'approbation des membres du conseil municipal concernant les éléments de renouvellement de la convention collective;

ATTENDU l'approbation des membres du syndicat concernant la proposition de renouvellement de la convention collective;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

D'autoriser le maire, le directeur général ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle convention collective intervenue entre la Ville de Saint-Sauveur et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5041, qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 351-06-2017

CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU l'acceptation de la nouvelle convention collective par les employés syndiqués le 9 juin 2017;

ATTENDU QUE selon l'entente de travail des cadres, l'échelle de ces derniers est ajustée annuellement du pourcentage octroyé aux syndiqués;

ATTENDU le rapport du directeur général en date du 9 juin 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE les échelles salariales des cadres soient ajustées de 2 % au 1^{er} janvier 2017;

QUE la contribution de l'employeur au régime de retraite soit augmentée de 1 % au 1^{er} janvier 2017;

QUE les échelles salariales et la contribution au régime de retraite des postes cadres, sans ressources humaines, soient augmentées des mêmes pourcentages;

QUE les cadres n'ayant pas atteint le maximum de l'échelle bénéficient d'un ajustement à l'échelon suivant.

RÉSOLUTION 352-06-2017

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN TEMPORAIRE

ATTENDU l'absence du travail d'un employé depuis le 17 février 2017;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 25 mai 2017 ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Patrick Boily à titre de mécanicien temporaire en date du 23 mai 2017, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 19 juin 2017 à 19 h 30

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION 353-06-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

Jean-François Gauthier
Greffier et directeur des
Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire